DEPARTEMENT DE L'ESSONNE Arrondissement de PALAISEAU VILLE DE MASSY

Envoyé en préfecture le 28/12/2018 Recu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le

ID: 091-219103777-20181220-DEL_2018_247-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 14 DÉCEMBRE 2018.

DATE D'AFFICHAGE de l'ordre du jour 14 DÉCEMBRE 2018.

DATE D'AFFICHAGE du compte rendu 28 DÉCEMBRE 2018

Nombre de conseillers	en
exercice	43
Nombre de présents	34
Représenté(s)	6
Absent(s)	3
Nombre de votants	40

ADOPTE AVEC: 6 ABSTENTION(S)

Mme JAN, M. MORONVALLE, Mme GUENAULT, Mme KRIBI-ROMDHANE, Mme LAURENT-PREVOST, M. ROVERC'H 0 CONTRE 34 POUR.

Le Maire de MASSY certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre , à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas SAMSOEN, Maire.

Etaient présents:

Nicolas SAMSOEN Maire, Pierre OLLIER Maire-Adjoint, Elisabeth PHLIPPOTEAU Maire-Adjoint, Dawari HORSFALL Maire-Adjoint, Sylvianne RICHARDEAU Maire-Adjoint, Bernard LAFFARGUE Maire-Adjoint, Henri Maire-Adjoint, Bouchra LECIGNE LAOUES Maire-Adioint. MARCIANO Maire-Adjoint, Beatriz BELOQUI Maire-Adjoint, Tama SAMAKE Maire-Adjoint, Véronique ZELLER Maire-Adjoint, Mustapha MARROUCHI Maire-Adjoint, Hawa NIANG Maire-Adjoint, Daniel LE SAULNIER Conseiller Municipal Déléqué, Michèle FRERET Conseillère Municipale Déléquée, Nadine BRIOIT Conseillère Municipale Déléguée, François PIERRAT Conseiller Municipal Délégué, André DUJARDIN Conseiller Municipal Délégué, Vincent DELAHAYE Conseiller Municipal, Martine VICTORIEN Conseillère Municipale Déléguée, Ngoc Cuc DAILLOUX Conseillère Municipale Déléquée, Lionel BRIERE Conseiller Municipal Déléqué, Malik BOUZIANE Conseiller Municipal, Mustapha AABOU Conseiller Municipal, FUNKE Conseiller Municipal, Magou DRAME Conseillère Municipale Déléquée, Mohamed IFTICENE Conseiller Municipal, Colette JAN Conseillère Municipale, Serge MORONVALLE Conseiller Municipal, GUENAULT Conseillère Municipale, Hella KRIBI-ROMDHANE Conseillère Municipale, Olivier ROVERC'H Conseiller Municipal, Sophie LA ROZE Conseillère Municipale

formant la majorité des membres en exercice

EXCUSÉ(S) ET REPRÉSENTÉ(S): PROCURATIONS

M. Henry QUAGHEBEUR Maire-Adjoint à Mme Michèle FRERET.

Mme Tania HAMMOUCHE Maire-Adjoint à M. Nicolas SAMSOEN.

Mme Sylviane DELERIVE Conseillère Municipale à Mme Martine VICTORIEN.

Mme Nabiha FORET Conseillère Municipale à M. Tama SAMAKE.

Mme Anaïs RODRIGUEZ Conseillère Municipale à Mme Ngoc Cuc DAILLOUX.

Mme Josiane LAURENT-PREVOST Conseillère Municipale à Mme Anne GUENAULT.

ABSENT(S)

Bertrand GUILLERM Conseiller Municipal Najima MAZARI Conseillère Municipale Mahfoud MEDIANA Conseiller Municipal

SECRETAIRE: Mme Sophie LA ROZE

1 – Plan Local d'Urbanisme — Bilan de la concertation et approbation de la modification.

Envoyé en préfecture le 28/12/2018

Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le

ID: 091-219103777-20181220-DEL_2018_247-DE

PLAN LOCAL D'URBANISME — BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION.

Le Maire expose :

La révision du Plan Local d'Urbanisme de Massy a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 15 septembre 2016.

Précédemment, le Plan Local d'Urbanisme avait été approuvé le 16 décembre 2004, révisé par délibération du Conseil municipal du 11 mars 2010 et a fait l'objet de diverses procédures de modifications et de mise en compatibilité.

Le PLU a récemment fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée permettant d'adapter le document d'urbanisme au projet de réalisation de la ligne 18 du Grand Paris Express.

La présente procédure de modification a été prescrite par arrêté du Maire du 5 avril 2018. Par cet arrêté les grands objectifs de la modification ont été définis et les modalités de la concertation ont été précisées.

Ainsi, en termes de concertation, il était prévu d'informer et de faire participer les habitants de la manière suivante:

- Information de la population au sein des Assemblées de quartier au début de la procédure et à l'issue de l'enquête publique,
- L'organisation d'un atelier public de travail sur les évolutions règlementaires envisageables dans les guartiers pavillonnaires,
- La mise à disposition en mairie d'un registre de concertation pendant toute la durée de la procédure et la possibilité de faire ses observations sur le site internet de la Ville,
- La publication d'articles dans les journaux municipaux et sur le site internet de la Ville,

De plus, en application de l'article L153-40, les personnes publiques associées ont été destinataires du dossier de modification deux mois avant le début de l'enquête publique. L'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay a rendu un avis favorable pendant l'enquête publique. L'avis de la Direction Départementale des Territoires a été reçu 10 jours après la fin de l'enquête, il n'apparaissait donc pas dans le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

Le bilan de la concertation ci-annexé fait état de la participation des habitants sous forme d'un groupe de travail spécifiquement formé pour réfléchir à l'évolution des règles dans les quartiers pavillonnaires. Les deux ateliers de travail ont permis d'alimenter la réflexion et de préciser les règles modifiées pour atteindre l'objectif principal de limitation de la construction d'immeubles collectifs en zone pavillonnaire.

Suite à cette période de concertation, l'enquête publique a été ouverte par arrêté municipal du 22 août 2018. Monsieur Jean-Yves Cotty a été désigné par le tribunal administratif de Versailles en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 septembre 2018 au 15 octobre 2018, le commissaire enquêteur a tenu trois permanences en mairie.

Les habitants ont pu s'exprimer sur le registre papier disponible en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur a ensuite transmis à la Ville son procès-verbal de synthèse dans lequel il faisait état de dix observations inscrites dans les registres. La Ville a répondu aux

Envoyé en préfecture le 28/12/2018 Recu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le

ID: 091-219103777-20181220-DEL_2018_247-DE

questions posées par le commissaire enquêteur, ce qui a permis de faire évoluer le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le commissaire a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 7 novembre 2018. Son avis sur le projet de modification du PLU est favorable avec trois recommandations :

- S'assurer que les modifications proposées en termes de stationnement des vélos et des véhicules prennent en compte les préconisations du Plan de Déplacement Urbain d'Île de France (PDUIF).
- Tout en reconnaissant le caractère « mutualisable » de l'installation d'antennes relais invoqué dans la réponse du maître d'ouvrage, envisager un plan concerté et global de telles installations sur le territoire de la commune.
- Définir de manière plus précise les critères observables qui permettent le classement de bâtiments dans la catégorie « bâtiments de patrimoine à protéger ».

Le PLU modifié intègre ainsi plusieurs modifications afin de prendre en compte certaines observations émises lors de l'enquête publique et reprises par le Commissaire Enquêteur. Ces modifications sont détaillées en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé de tirer le bilan de la concertation et d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-1208 sur 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et ses décrets d'application,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et son décret d'application.

VU la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006,

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 à L101-3 et les articles L153-36 et suivants et les articles L153-41 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Massy approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2004, ayant notamment fait l'objet d'une révision approuvée le 11

Envoyé en préfecture le 28/12/2018

Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le

ID: 091-219103777-20181220-DEL_2018_247-DE

mars 2010, et de deux modifications approuvées respectivement les 29 septembre 2011 et 20 décembre 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 22/08/2013 n°2013-PREF.DCRL/BEPAFI/SSAF/406 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

VU le décret n°2017-425 du 28 mars 2017 déclarant d'utilité publique le projet de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris entre les stations Versailles Chantiers et Aéroport d'Orly et emportant mise en compatibilité du PLU de Massy,

VU la délibération du 15 septembre 2016 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 30 juin 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté du Maire du 5 avril 2018 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Ville de Massy et définissant les modalités de la concertation,

VU l'arrêté du 23 août 2018 portant ouverture de l'enquête publique du 17 septembre 2018 au 15 octobre 2018,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à la modification du PLU remis le 7 novembre 2018, ci-annexé,

VU le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié annexé à la présente délibération,

VU l'annexe reprenant les modifications apportées au PLU suite à l'enquête publique,

VU le bilan de la concertation.

VU l'avis de la commission Urbanisme et Développement économique du 5 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de dresser le bilan de la concertation,

CONSIDERANT que la concertation a été organisée de la manière suivante, conformément à l'arrêté du 5 avril 2018 :

- Présentation de la procédure lors des Assemblées de quartier des mois de mars et avril 2018
- Mise à disposition d'un registre pendant toute la durée de la procédure jusqu'au début de l'enquête publique. Ce registre a été complété par les présentations et comptes-rendu des différentes réunions de concertation
- La publication de cinq articles dans les journaux municipaux, à différents moments de la procédure
- L'organisation de deux ateliers de travail portant sur l'évolution des règles dans les zones pavillonnaires dans le but de limiter les possibilités de construction d'immeubles collectifs,

CONSIDERANT que la période de concertation qui s'est tenue depuis la prescription de la procédure jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique a permis d'alimenter la réflexion, notamment sur l'évolution des règles dans les secteurs pavillonnaires,

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de trois recommandations.

Envoyé en préfecture le 28/12/2018 Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le

ID: 091-219103777-20181220-DEL 2018 247-DE

CONSIDERANT que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

TIRE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.

APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT qu'en vertu de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

PRECISE que la présente délibération sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la collectivité,

DIT que le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public en mairie à la Direction de l'Urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Véronique ZELLER, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, la Petite Enfance, et chargé du Quartier Villaine à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE,



Nicolas SAMSOEN